



AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (APDP)

FORMATION DES DELEGUES À LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Thème : **Droits des Personnes concernées :**

Intervenant : Emmanuel ZOSSOU

Novembre 2021

Sommaire

Introduction

I. Rappels

II. Droits des personnes concernées

Conclusion

INTRODUCTION

- L'ère que nous vivons a été marquée par de nombreuses avancées dans la technologie et, de nos jours, on parle des technologies de l'information et de la communication (TIC).
- Le recours aux TIC accroît indéniablement l'efficacité des services et facilite considérablement la vie de façon générale.
- Mais est-ce pour autant, qu'il est un vecteur sécurisé pour diffuser, stocker ou protéger ses données personnelles ?
- Comment pouvons-nous échanger en toute sécurité, sans que quelqu'un d'autre n'en prenne connaissance?

INTRODUCTION

- Toutes ces questions se posent avec acuité, car les enjeux que suscitent les TIC sont énormes.
- Ils recouvrent la quasi totalité des domaines de la vie : économique, social, politique, juridique, éthique, éducatif, culturel, etc.
- Les données à caractère personnel se retrouvent partout, dans le fonctionnement de nos institutions et dans la plupart de nos activités quotidiennes. Nous livrons, presque tous les jours et peut-être sans le savoir, nos données personnelles.
- Aussi, l'utilisation de ces technologies présente de **nouveaux dangers** dans la protection de la vie privée et les libertés de chacun de nous.
- Dans un grand nombre de cas l'information qui circule se rapporte à des personnes physiques.

INTRODUCTION

- Des bases de données ou des fichiers contenant des informations personnelles sont constitués, utilisés, communiqués et même dans certains cas vendus.
- Il est désormais difficile de **savoir qui sait quoi sur soi et qui en fait quoi.**
- L'individu a perdu la maîtrise des informations qui le concernent. De ce fait, les risques d'abus ne cessent de grandir.
- La question de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée reste peu connue des citoyens et des responsables de traitement du fait que, bien souvent, ils ignorent leurs droits et ou devoirs en la matière.
- Dans le cadre de la présente communication, nous allons passer en revue les droits des personnes concernées en matière de traitement de données à caractère personnel après quelques rappels.

I. RAPPELS

Définition d'une donnée à caractère personnel

« *Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.* »

Nom, Prénom, Adresse, Date de Naissance

Numéro de Sécurité Sociale

N° de telephone

Plaque d'immatriculation

Groupes sanguins
Race, religion, ethnique,
casier judiciaire

Adresse IP

Emprunte digitale,
vocale

Numéro de dossier client

Numéro de Carte Bancaire

Adresse E mail

Photographie

I. RAPPELS

2. Conditions de traitement de DCP

- ❖ La loi sur la protection des Données personnelles est applicable dès lors qu'il existe un traitement automatisé ou un fichier manuel (c'est-à-dire un fichier informatique ou un fichier « papier ») contenant des informations relatives à des personnes physiques;
- ❖ Elle définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de ces données;
- ❖ Elle garantit un certain nombre de droits pour les personnes.

II.

Droit des personnes concernées

1. Le droit à l'Information
2. Le droit d'accès
3. Le droit de rectification
4. Le droit d'opposition
5. Le droit à l'effacement (droit à l'oubli)

LES NOUVEAUX DROITS

1. Le droit au déréférencement (droit à l'oubli)
2. Le droit à la portabilité des données
3. Le droit d'opposition au profilage

II. Droits des Personnes Concernées

La loi sur la protection des données à caractère personnel garantit un certain nombre de droits pour les personnes à savoir:

1. Droits à l'Information des personnes (art. 415)

Lors de l'informatisation de leurs données, les personnes concernées doivent être clairement informées :

- ✓ ***des objectifs poursuivis,***
- ✓ ***du caractère obligatoire ou facultatif de leurs réponses,***
- ✓ ***des destinations des données et***
- ✓ ***des modalités d'exercice de leurs droits au titre de la loi sur la vie privée.***

II. Droits des Personnes Concernées

2. Droits d'Accès [art. 437]

Le droit d'accès peut être direct ou indirect:

• Droits d'Accès direct

Toute personne peut demander, directement, au responsable du traitement, à prendre connaissance des données collectées et traitées à son sujet.

▪ Droit d'accès indirect :

Le droit d'accès indirect est la faculté reconnue à la personne concernée de demander à l' Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) de vérifier dans l'un des fichiers quelconques intéressant la sûreté de l'Etat, la défense ou la sécurité publique, s'il y a des données traitées, la concernant et, éventuellement en prendre connaissance.

↳ L' APDP mandate l'un de ses membres magistrats afin de procéder à ces vérifications pour le compte de la personne concernée et la mise à jour éventuelle de ses informations

II. Droits des Personnes Concernées

3. Droit de Rectification

C'est la prérogative reconnue à la personne concernée de demander directement au Responsable de traitement la correction ou la rectification, à chaque fois que les données traitées à son sujet sont incomplètes et/ou inexactes.

Elle a également le droit de faire rectifier ou supprimer les informations erronées la concernant dans l'un des fichiers quelconques intéressant la sûreté de l'Etat, la défense ou la sécurité publique, s'il y a des données traitées, la concernant

II. Droits des Personnes Concernées

4. Droit d'opposition

Toute personne a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes à ce que des données à caractère personnel la concernant soient enregistrées dans un fichier informatique, sauf si celui-ci résulte d'une obligation légale ou réglementaire (ex. : déclarations sociales obligatoires, tenue du registre du personnel).

Par exemple :

une personne peut dans certaines conditions s'opposer à la mise en ligne de ses coordonnées professionnelles ou de sa photographie

II. Droits des Personnes Concernées

5. Droit à l'effacement (droit à l'oubli)

C'est le droit en vertu duquel les données ne sauraient être conservées pendant une durée qui excède la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Ainsi, à chaque traitement doit correspondre un délai spécifique.

Exception :

Au-delà de la durée nécessaire, les données ne peuvent être conservées sous une forme nominative que seulement en vue de leur traitement à des fins historiques, statistiques ou de recherche.

II. Droits des Personnes Concernées

6. Droit Le droit au déréférencement (droit à l'oubli)

- *Le droit au déréférencement vous permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats de recherche associés à vos noms et prénoms.*
- *Il consiste à supprimer l'association d'un résultat de recherche à la requête "nom prénom". Cette suppression ne signifie pas l'effacement de l'information sur le site internet source.*
- *Ce droit au déréférencement, qui est une autre forme du droit à l'oubli, soulève des difficultés considérables, notamment en raison de l'équilibre qu'il impose de bâtir entre droit à informer d'une part, et droit à l'oubli, d'autre part.*

II. Droits des Personnes Concernées

7. Le droit à la portabilité des données [art. 438].

- ***Toute personne a le droit de recevoir les données qui la concerne et qu'elle a fournies à un responsable de traitement, afin de les réutiliser, et/ou de les transmettre à un autre responsable de traitement***
- ***Le droit à la portabilité, créé par le Code numérique, permet à toute personne de :***
 - recevoir dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (ordinateur),***
 - les données personnelles la concernant déjà fournies à un responsable de traitement :***

II. Droits des Personnes Concernées

7. Le droit à la portabilité des données

Attention, *le droit à la portabilité* :

- *est différent du droit d'accès et du droit à l'effacement* :
 - *il n'entraîne pas la suppression des données du service depuis lequel elles sont portées ;*
 - *il est indépendant de la clôture d'un compte*
- *ce droit peut s'exercer à tout moment, y compris si l'utilisateur veut continuer à utiliser le service après avoir exercé ce droit ;*
- *Ce droit concerne seulement certaines données, c'est-à-dire celles que les personnes ont fourni au responsable de traitement ;*
- *Ce droit n'est applicable que pour certains traitements de données personnelles, pour lesquels la base légale du traitement est le consentement ou le contrat ;*

II. Droits des Personnes Concernées

7. Le droit à la portabilité des données

Comment permettre et faciliter l'exercice du droit à la portabilité ?

Des solutions existent pour simplifier les procédures d'exercice du droit à la portabilité pour l'organisme et pour la personne concernée.

Par exemple :

- *prévoir une fonctionnalité permettant à la personne concernée de télécharger ses données dans un format standard lisible par un ordinateur (CSV, XML, JSON, etc.) directement depuis son compte/espace authentifié.*
- *mettre à disposition une API sécurisée pour qu'un tiers habilité (organisme ou autre) puisse*

II. Droits des Personnes Concernées

7. Le droit à la portabilité des données

Quelles sont les données concernées par le droit à la portabilité ?

- ***Seules les données collectées sur la base légale du contrat ou du consentement sont concernées par le droit à la portabilité ?***
- ***Ce droit ne s'applique donc pas aux données traitées sur le fondement d'une autre base légale, telle que l'intérêt légitime, le respect d'une obligation légale, l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.***

II. Droits des Personnes Concernées

7. Le droit à la portabilité des données

Qui peut exercer ce droit ?

- *La demande doit être exercée par la personne concernée par les données, le titulaire de l'autorité parentale ou le responsable légal.*
- *Un tiers peut également être mandaté par la personne concernée, par exemple une personne physique ou une société, pour qu'il exerce ce droit en son nom et à sa place.*

Dans ce cas, le tiers en question devra justifier :

- ✓ *de l'identité du mandant (l'identité du demandeur qui exerce son droit à la portabilité) ;*
- ✓ *de son identité en tant que mandataire ;*
- ✓ *de l'objet du mandat (l'exercice du droit à la portabilité) et de sa durée.*

II. Droits des Personnes Concernées

7. Le droit à la portabilité des données

Peut-on refuser de répondre à un droit à la portabilité ?

- *Dans certains cas, il est possible de refuser de répondre à des demandes de droit à la portabilité, mais le responsable de traitement devra justifier cette décision.*
- *Les organismes ne sont pas tenus de répondre aux demandes de droit à la portabilité si :*
 - *Elles sont manifestement infondées ou excessives notamment par leur caractère répétitif ;*
 - *Les données demandées ne sont plus conservées.*

II. Droits des Personnes Concernées

7. Le droit à la portabilité des données

Des données concernant d'autres personnes peuvent-elles être transmises dans le cadre d'une demande de portabilité ?

- ***Lorsque la personne a fourni des données qui concernent également d'autres personnes, il est possible de les lui transmettre dans le cadre d'une demande de portabilité.***
- ***En revanche, le droit à la portabilité ne doit pas porter atteinte aux droits des tiers.***
- ***Exemple : un opérateur téléphonique pourra transmettre la liste des contacts du demandeur ; par contre, le nouvel opérateur ne pourra pas utiliser ces informations, par exemple pour de la prospection commerciale, sans l'accord***

II. Droits des Personnes Concernées

7. Le droit à la portabilité des données

Faut-il supprimer les données concernées par la demande ?

- ***Non, le droit à la portabilité et le droit à l'effacement sont deux droits différents.***
- ***Les données seront supprimées si la personne en fait spécifiquement la demande, une fois la finalité du traitement atteinte ou si les durées de conservation sont dépassées.***

II. Droits des Personnes Concernées

7. Le droit à la portabilité des données

Que faire si les données sont détenues par un sous-traitant ?

- *Les données détenues par les sous-traitants sont soumises à la portabilité.*
- *Il revient au responsable de traitement de mettre en place les solutions techniques et organisationnelles qui permettront de faire respecter ce droit.*
- *Le sous-traitant sur le traitement concerné doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de ses obligations en matière de droit à la portabilité.*

II. Droits des Personnes Concernées

8. Le droit d'opposition au profilage à des fins de prospection

Certaines lois ont instauré explicitement un droit d'opposition au profilage à des fins de prospection appelé aussi le droit au refus du profilage ou de décisions automatisées

L'utilisation d'un algorithme visant à analyser les données d'un individu afin d'évaluer son intérêt pour certains types de produits et services, la probabilité qu'il les achète, qu'il se comporte de telle ou telle manière ou encore qu'il soit à tel ou tel endroit, peut être qualifiée de profilage, et donc faire l'objet d'un droit d'opposition.

II. Droits des Personnes Concernées

8. Le droit d'opposition au profilage à des fins de prospection

➤ Le droit d'opposition au profilage à des fins de prospection

- ***Le droit d'opposition vous permet de vous opposer à ce que vos données soient utilisées par un organisme pour un objectif précis.***
- ***Vous devez mettre en avant « des raisons tenant à votre situation particulière », sauf en cas de prospection commerciale, à laquelle vous pouvez vous opposer sans motif.***
- ***Lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel la concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.***

II. Droits des Personnes Concernées

8. Le droit d'opposition au profilage à des fins de prospection

➤ Le droit d'opposition au profilage à des fins de prospection

Lorsque des données à caractère personnel sont traitées à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques la personne concernée a le droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de données à caractère personnel la concernant, à moins que le traitement ne soit nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Le droit d'opposition au profilage ne s'applique pas lorsque le profilage :

- est nécessaire dans le cadre d'un contrat entre la personne concernée et le responsable de traitement,
- est autorisé par une loi nationale ou communautaire,
- est fondé sur le consentement explicite de l'individu.

CONCLUSION

Les TIC et plus particulièrement l'internet, exposent à **une nouvelle génération de risques et dangers** liés à la protection des données personnelles et de la vie privée lorsqu'on décide d'en faire usage et d'en tirer, par conséquent, les énormes avantages qu'ils offrent.

Cette nouvelle génération de risques et dangers liés à la protection des données personnelles sont en grande partie méconnus des utilisateurs qui sont, pour la plupart, des adolescents et pourtant les plus grands utilisateurs de l'Internet.

CONCLUSION

Afin de se prémunir contre ces risques et, en plus de l'arsenal juridique mis en place par l'Etat pour protéger ses citoyens contre ces dangers, **il est important de rappeler que la responsabilité incombe surtout à toute structure publique ou privée qui détient des fichiers contenant des données à caractère personnel**, ainsi qu'aux utilisateurs qui doivent aussi adopter des règles de bonne conduite à leur niveau pour se protéger contre les pirates du web dans l'intérêt de la société toute entière.

La responsabilité des responsables de traitement et donc des **Délégués à la Protection des Données** est très engagées.

Merci pour votre aimable attention

Veillez retrouver le présent slide : <https://apdp.bj/formation-des-dpo-2021/>

Pour plus de renseignements rendez-vous sur le site de l'APDP aux liens suivants :

- <https://www.apdp.bj>
- <https://apdp.bj/les-outils-de-la-conformite/>
- <https://apdp.bj/procedures/>